

AR PREFECTURE

006-210600342-20200709-302020-AU  
Reçu le 09/07/2020



MAIRIE DE CASTAGNIERS  
06670 CASTAGNIERS  
mairie@mairiecastagniers.fr  
tel : 0493080511

**ARRETE MUNICIPAL  
PORTANT INTERDICTION D'EVOLUER DANS UNE ZONE SINISTREE PAR MESURE DE SECURITE**

**N° 30-2020**

**Nous, Maire de la Commune de Castagniers,**

**En vertu** des pouvoirs de police administrative détenus par le Maire sur le fondement des articles L 221262 et L 2212-4 du code général des Collectivités Territoriales,

Considérant les éboulements constatés dans le Vallon du Donaréo, et par conséquent l'existence d'un risque grave pour la sécurité des personnes pouvant évoluer à l'intérieur de cette zone,

Considérant qu'il y a lieu d'interdire l'accès à cet espace jusqu'à ce que les mesures permettant de lever le danger soient mises en œuvre,

**ARRETE**

**Article 1 :** L'évolution des personnes dans le Vallon du Donaréo est strictement interdit à compter du 08/07/2020 jusqu'à ce que les mesures permettant de lever le danger soient mises en œuvre.

**Article 2 :** Les accès au Vallon du Donaréo situés sur la Commune de Castagniers sont interdits et notamment le sentier situé à la déchetterie de Castagniers, le sentier situé au tennis de Castagniers, le sentier dont le départ au droit du n°2806 du chemin du Linguador et l'entrée du vallon du Roghez.

**Article 3 :** Une signalisation d'interdiction d'accès sera mise en place.

**Article 4 :** Sont autorisés à pénétrer dans le Vallon du Donaréo pour entreprendre les mesures conservatoires et de mise en sécurité qui s'imposent : Cabinet d'expertise, Experts d'Assurance, Entreprises désignés par la Commune d'Aspremont et de Castagniers.

**Article 5 :** Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prennent effet le jour de la publication du présent arrêté.

**Article 6 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 8 :** Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**Article 9 :** Monsieur le Maire de la Commune de Castagniers est chargé en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

.../...

**Article 10** : Ampliation du présent arrêté sera adressée

- Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes
- Monsieur le Président de la Métropole Nice Côte d'Azur
- Monsieur le Maire d'Aspremont
- Affichage

Fait à CASTAGNIERS, le 8 Juillet 2020

Le Maire,



Jean-François SPINELLI